

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIOULES (VAR)**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le ONZE AVRIL à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Didier MARTINA-FIESCHI
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Julien ROCCHIA
Ombeline LOMPRES
Benoît ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Dominique RIGHI (représenté par Monsieur le Maire)
Carine GINZAC (représentée par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO (représentée par Michel OLLAGNIER)
Robert ARPINO (représenté par Laetitia QUILICI)
Valérie MASSENET (représentée par Michel THUILIER)
Patrick JOLI (représenté par Nathalie PESCHARD-LAUZIERE)
Stanislas ROQUEBERT (représenté par Nicole BERNARDINI)

SOMMAIRE

URBANISME

D.I.A

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3.2 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS CULTURELLES, SOCIO-CULTURELLES ET FESTIVES
- 3.3 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIO-CULTURELLES
- 3.4 BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 3.5 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 3.6 FISCALITE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX
- 3.7 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TLPE – ACTUALISATION TARIFAIRE POUR 2024

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION BRIGADES NATURE VAR – EXERCICE 2023
- 4.2 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA LIGUE VAROISE DE PREVENTION – EXERCICE 2023
- 4.3 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LA REALISATION D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
- 4.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 83 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU FESTIVAL DE THEATRE ESTIVAL 2023
- 4.5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC PACA AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION POUR L'ETUDE DE PROGRAMMATION DE L'AMENAGEMENT DE LA MEDIA-LUDOTHEQUE DANS LE CADRE DU GRAND PROJET URBAIN
- 4.6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE TPM AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2023 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 4.7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDES AUX COMMUNES 2023 « NOS COMMUNES D'ABORD » POUR LA CREATION DU MUSEE DE LA SERRURE ET DES CLES
- 4.8.a DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL (FIC) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX
- 4.8.b DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL (FIC) POUR L'INSTALLATION DE MACHINES-OUTILS DANS LES ATELIERS PARTAGES DU CENTRE DES METIERS D'ART
- 4.8.c DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL (FIC) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALIETIQUE LUMINEUSE ET DE STRUCTURES DECORATIVES SUR LE GIRATOIRE D'OLLIIOULES
- 4.9 CONVENTION QUADRIPARTITE DE GESTION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE
- 4.10 PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE CADRE CONCERNANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
- 4.11 PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
- 4.12 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE CHEF CUISINIER ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 4.13 PARTENARIAT VILLE D'OLLIIOULES / ASSOCIATION AFL TRANSITION – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
- 4.14 ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)
- 4.15 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR POUR LE MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

- 4.16.a DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LA FETE DE L'OLIVIER 2023
- 4.16.b DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD POUR LA FETE DE L'OLIVIER 2023
- 4.17.a DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LE CORSO FLEURI 2023
- 4.17.b DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD POUR LE CORSO FLEURI 2023

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous ainsi qu'à notre fidèle public. Comme à chaque conseil municipal, je souhaite rendre hommage aux victimes du drame qui a eu lieu rue de Tivoli à Marseille. Je souhaite saluer le travail exemplaire des forces de secours et de police qui ont, comme lors de chaque catastrophe, accompli leurs missions avec un grand courage. Ce drame vient nous rappeler que nous pouvons tous et toutes être touchés par une telle tragédie. Alors, lorsqu'une odeur suspecte de gaz est identifiée nous appliquons le principe de précaution, le périmètre généralement est bouclé, nous attirant parfois des remarques acerbes lorsqu'au final ce n'est qu'une fausse alerte. Bien sûr, le risque zéro n'existe pas mais nous continuerons encore et toujours à faire tous les travaux nécessaires pour réviser les réseaux et protéger autant que faire se peut, nos administrés. Donc, je vous demande à la mémoire des victimes de la rue de Tivoli, de bien vouloir observer un moment de recueillement. Je vous remercie.

Vous avez reçu plusieurs documents nécessaires au conseil municipal de ce soir. Il y a la présentation d'un état des indemnités perçues par les élus, la délibération n° 23/04/3.5 du budget primitif avec les ratios d'analyse, des documents financiers (graphiques). Concernant la délibération n° 23/04/4.12, le nouveau tableau des effectifs distribué. Voilà, c'est un conseil municipal très important car on va voter le budget 2023. Nous allons procéder à l'appel et c'est notre benjamine, Anaïs HATRET qui va assumer le poste de secrétaire de séance et faire l'appel.

Anaïs HATRET

Oui merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 26 et 7 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci, alors vous n'avez pas le procès-verbal du précédent conseil qui était long et la personne chargée de le rédiger ne l'a pas terminé. Vous l'aurez donc pour le prochain conseil et nous le voterons ou pas.

Vous avez une nouveauté, c'est donc la loi de 2019 qui, pour chaque collectivité avec les élections indépendantes c'est le cas du Département, de la Région, et de la Métropole avec une double élection (le conseil municipal et le conseil métropolitain) et c'est le cas du conseil municipal, nous devons maintenant vous adresser un tableau des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022, avec la commune et les syndicats ou organismes liés à la commune. C'est le cas du Centre de Gestion 83, du SIVAAD, du SYMIELEC VAR et du Syndicat de la Reppe et du Grand Vallat. Il n'y a pas de vote, juste une présentation qui doit se faire avant le vote du budget 2023.

Nous passons au chapitre de *l'Urbanisme*.

URBANISME

D.I.A

Tout d'abord je dois vous parler des DIA. Depuis le dernier conseil, on a reçu 32 notifications, 30 DIA et 2 SAFER, pas de fonds de commerce pour un total de 12 212 000 €. Nous n'avons demandé aucune visite, ni aucune estimation. Voilà pour l'information. Maintenant je vais passer la parole à Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe déléguée à l'urbanisme.

Nous passons maintenant aux *Finances*

FINANCES

3.1 Attributions de subventions aux associations

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Collège les Eucalyptus – Foyer socio-éducatif – 221/65748**
 - Voyage à Sainte Enimie 1 380 €
- **La Palette Ollioulaise – 024/65748**
 - Salon de la sculpture 300 €
- **VO DAO La Licorne – 023/65748**
 - Déplacement au VIETNAM 1 000 €
 - Championnat du Monde
- **C.C.A.S - 420/657362**
 - Subvention complémentaire 50 000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est à vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. Je rappelle que ces subventions ont été présentées en commission des Finances le 3 avril dernier.

*Lecture de la délibération***Monsieur le Maire**

Oui, tout ce qui va être présenté ayant un caractère financier a été passé en commission des Finances. Avez-vous des questions ? Non, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

3.2 Attributions de subventions culturelles, socio-culturelles et festives**Délibération**

* Christine DEL NERO, Brigitte CREVET, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Benoit ADET sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations festives, culturelles et socio-culturelles présentées en Commission de la Culture ce 30 mars 2023.

- **Subventions socio-culturelles – 420-65748**

- ACTIONS	1 000 €
- AEP Le Prélude	200 €
- Association Educative Sportive d'Aide aux Détenus	200 €
- Association Française des Sclérosés En Plaque	250 €
- Banque Alimentaire du Var	2 000 €
- Blouses Roses	200 €
- Cap d'Azur	500 €
- En Savoir Plus	1 000 €
- France Alzheimer	300 €
- Prévention Routière	200 €
- Restaurants du Cœur	400 €
- Solidarité Ollioulaise	4 000 €
- SOS Amitié	300 €
- Association Varoise Appel de Juin	600 €
- Association des Combattants et Victimes de Guerre	1 000 €
- Amicale Marins et Marins Anciens Combattants	200 €
- Association Nationale Anciens Combattants de la Résistance	900 €
- Comité du Souvenir Français	400 €
- Fédération Nationale des Combattants de moins de 20 ans & Veuves	150 €
- Médailleurs Militaires 630 ^{ème} section OLLIOULES/SANARY	600 €
- Amicale des Comités Communaux des Feux de Forêts	800 €

- **Subventions culturelles – 311-65748**

- Amicale des Corses & Amis de la Corse	1 300 €
- Les Amis de l'Olivier	1 000 €

- Amis des Musées d'Ollioules	1 000 €
- ATOLL Amicale du Tock ollioulais	300 €
- Avenir et Traditions	4 000 €
- Bibliothèque municipale	2 200 €
- Carpe Diem	300 €
- Club d'astronomie VEGA	800 €
- Comité de la Saint Eloi	7 200 €
- Divines Dunes	800 €
- Echos d'Art	5 000 €
- Jazz EPGV	1 500 €
- KRISS Dance	1 500 €
- LACHESIS	2 000 €
- Les Lys d'Ollioules	2 000 €
- Ollioules d'Abord	4 600 €
- Oulieulo Canto	300 €
- La Palette Ollioulaise	900 €
- Photo Club DIAPHRAGME ET LUMIERES	1 200 €
- Les Chemins de la Comédie	900 €
- Le Troubadour	800 €
- Un Mot, Une Voix	700 €

• **Subventions festives – 023-6574**

- Comité des Fêtes d'Ollioules	54 000 €
- Comité des Fêtes de Faveyrolles	2 500 €
- Comité des fêtes de la Gare	7 000 €
- Maison des Anciens (4238/65748)	4 600 €
- Association des Artisans, Commerçants et Entreprises Ollioulaïses (025/65748)	2 500 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Didier, c'est à vous.

Didier MARTINA-FIESCHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Bien merci Didier. Vous avez remarqué que des élus se sont déportés par eux-mêmes car ils font partie de ces associations, Christine DEL NERO, Brigitte CREVET, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Benoit ADET ne participent pas au vote ainsi que Mesdames Carine GINZAC et Valérie MASSENET qui elles, sont représentées. Aujourd'hui, nous devons vérifier cela avec beaucoup de rigueur. Avez-vous des

questions ? Non, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

3.3 Attributions de subventions aux associations culturelles et socio-culturelles

Délibération

* Jean-Louis PIERACCINI sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations festives, culturelles et socio-culturelles présentées en Commission de la Culture ce 30 mars 2023.

• **Subventions culturelles – 311-65748**

- Ensemble polyphonique 500 €

- La Lyre Provençale 8 000 €

• **Subventions socio-culturelles - 420-65748**

- Amicale des Donneurs de Sang 600 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours à vous Didier... les élus déportés sont Dominique RIGHI qui est représenté et Jean-Louis PIERACCINI qui vient de sortir. Les autres peuvent rentrer.

Didier MARTINA-FIESCHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Très bien. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

3.4 Budget principal : reprise anticipée des résultats 2022 dans le cadre du budget primitif 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que, comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 20 mars 2023, la commune souhaite au budget primitif 2022 du budget principal, reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021, c'est-à-dire avant même le vote du compte administratif.

Cette possibilité ouverte par l'instruction comptable M57 est précisée à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération technique propre à chacun des budgets de la collectivité doit s'appuyer sur les documents justificatifs suivants :

- la fiche de calcul prévisionnel des résultats arrêtés par l'ordonnateur (le Maire) et visée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31.12.2022 établi par l'ordonnateur et visé par le comptable,
- la balance du compte de gestion prévisionnel ou un tableau des résultats de l'exécution du budget produit et visé par le comptable.

Il est précisé à ce stade, que la délibération doit prévoir une reprise des résultats aux conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement s'il y en a un après prise en considération des restes à réaliser,
- le solde disponible en cas de besoin de financement peut être, dans ce cas, affecté en section de fonctionnement.

Madame DEL NERO explique que pour l'exercice 2023 la reprise des résultats s'effectue ainsi qu'il suit considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2022		4 500 967,96	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		770 000	
	Résultat à affecter		5 270 967,96	+ 5 270 967,96
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2022		3 011 439,90	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		2 286 195,35	
	Solde global d'exécution		5 297 635,25	+ 5 297 635,25

RESTES A REALISER	Fonctionnement			
	Investissement	817 845,85	718 000	99 845,85
RESULTATS CUMULES 2022 APRES RAR				+ 5 197 789,40
REPRISE ANTICIPEE 2023	Prévision d'affectation en réserves (1068)		4 680 967,96	
	Report en fonctionnement en recettes (002)		590 000	
	Excédent d'investissement repris		5 297 635,25	

L'ASSEMBLEE,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser visé par le comptable public,

Vu le tableau prévisionnel des résultats de l'exécution du budget principal produit par le comptable public,

Considérant la volonté communale de procéder à une reprise anticipée des résultats 2022 dans le cadre de son budget primitif,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 avril 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. CONSTATE que les résultats mentionnés au tableau sus-visé sont conformes.
2. CONFIRME la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023.
3. AFFECTE le résultat de fonctionnement prévisionnel 2022 ainsi qu'il suit :
 - o Résultat de fonctionnement : 5 270 967,96 €
 - o Affectation en réserves (1068) : 4 680 967,96€
 - o Reprise au 002 : 590 000 €.

Débat

Monsieur le Maire

Comme son nom l'indique, cela nous permet d'anticiper les résultats, c'est-à-dire l'excédent 2022 et de pouvoir s'en servir pour les recettes du BP 2023. C'est Christine DEL NERO qui nous présente cette délibération.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVIC et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.5 Budget principal : vote du budget primitif 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire propose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 relatif au budget principal.

Ce budget reste dans l'axe des orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 20 mars 2023 sur notamment, l'ambition de réalisation d'un important programme d'investissement. Les conditions pour mener à bien ce programme sont posées malgré de fortes tensions sur les dépenses de fonctionnement.

En effet, l'exercice 2023 marque un besoin de financement du Grand Projet Urbain à hauteur de 13 millions d'euros dont une partie est portée par la Métropole. Outre cette forte mobilisation budgétaire, la Ville entend poursuivre la réalisation d'équipements structurants tels que :

- l'aménagement du Jardin des Gorges
- la construction du Centre des Métiers d'Art
- la création d'un musée de la Serrure et des Clés
- ou encore la construction du gymnase sur le site de la Castellane.

Ces projets qui vous sont présentés plus avant reposent sur la réalisation d'une épargne forte sur 2023 dans le prolongement des épargnes constituées depuis plusieurs exercices. Cet objectif nécessite :

- la maîtrise aujourd'hui, difficile des coûts de fonctionnement tenant au prix des matières, au coût de l'énergie ou encore à la hausse des coûts des prestations de service,
- une vigilance rigoureuse sur le flux des dépenses de personnel qui évolue selon les besoins nouveaux de la collectivité,
- une optimisation des recherches de financements externes avec une sollicitation sans faille de l'ensemble des partenaires financiers de la commune.

A cette approche qui se veut efficace, s'ajoute la volonté de maîtriser l'évolution de la pression fiscale.

Ainsi, pour 2023, l'équilibre budgétaire du budget primitif est posé ainsi qu'il suit :

	Dépenses & Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	16 615 000
Section d'INVESTISSEMENT	33 860 000
TOTAUX	50 475 000

Cet équilibre reste affecté par des mouvements d'ordre notamment les écritures budgétaires concernant les opérations sous mandat (GPU, musée de la serrure & des clés, gymnase, centre des Métiers d'Art ...).

Un examen section par section est proposé.

La Section de Fonctionnement

Equilibrée à 16 615 000 €, cette section affiche un niveau de dépenses et de recettes permettant de dégager un autofinancement prévisionnel de 4 000 000 €.

Les dépenses

La préparation budgétaire doit tenir compte en dépenses, de plusieurs effets :

- les sollicitations des services
- les dépenses réalisées sur les exercices précédents
- les éléments de coûts structurels en augmentation (inflation, coût de l'énergie) qui sont des dépenses subies
- les créations de services (Centre des Métiers d'art, service Culturel ...),

ce constat impacte sensiblement les inscriptions budgétaires.

Chapitre 011 à caractère général

3 470 000 €

Ce chapitre concerne l'ensemble des achats de matières et fournitures ainsi que les prestations de services. Il est en forte augmentation par rapport à 2022 sur divers postes :

- électricité	+ 139 000 €
- gaz	+ 25 000 €
- alimentation	+ 15 000 €
- contrats de prestations de services	+ 35 000 €
- maintenance	+ 29 000 €
- honoraires	+ 75 000 €

Chapitre 012 - Charges de personnel

6 870 000 €

En 2022, la dépense réalisée était de 6 477 788 €. La hausse prévisionnelle tient compte de plusieurs facteurs :

- la hausse du point d'indice
- la promotion sociale et les avancements de grade
- des recrutements ponctuels.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

125 000 €

Au titre de la loi SRU et malgré une politique de réalisation dynamique de logements sociaux, la commune est débitrice envers l'Etat de 125 000 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

1 450 000 €

Ce chapitre concerne les dotations et subventions versées par la Ville pour l'essentiel. Une hausse est constatée notamment liée à la subvention d'équilibre à verser au CCAS de

+ 80 000 € par rapport à la prévision 2022.

Chapitre 66 - Intérêts de la dette

90 000 €

Sans réalisation d'emprunt depuis plusieurs exercices, cette dépense reste aujourd'hui maîtrisée au regard du capital restant dû.

Les recettes

Ces recettes doivent rester dynamiques et permettre de conserver une capacité d'épargne importante estimée aujourd'hui à 4 000 000 €.

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement repris

590 000 €

Ainsi un excédent net en 2022 de 5 270 967,96 €, la commune conserve en financement de ses dépenses de fonctionnement, une enveloppe de 590 000 €.

Chapitre 013 - Remboursement de rémunération

76 000 €

Ce chapitre concerne notamment le remboursement sur les contrats aidés et sur les maladies...

Chapitre 70 - Produits d'exploitation et du domaine

930 000 €

Les principaux flux permettent une augmentation de ce produit par rapport à l'inscription budgétaire de 2022. Ces recettes concernent pour l'essentiel :

- Le produit du restaurant scolaire
- Le produit de l'établissement La Charmerie
- Le remboursement du personnel communal mis à disposition de la Métropole.

Chapitre 73 & 731 – Imposition directe 12 432 000 €

Il s'agit du chapitre principal du budget primitif. Le prévisionnel de 2022 était de 11 893 000 €, le réalisé de 2022 de 12 349 000 €.

Sont prévus principalement :

- Le produit de la TLPE 200 000 €
- L'attribution de compensation reçue par la Ville de TPM 1 135 000 €
- La Dotation de Solidarité Communautaire 92 000 €
- Le produit des impôts locaux (+7,1 % décidé par l'Etat) 9 188 000 €
- La taxe sur les droits de mutation 1 100 000 €
- La taxe sur les terrains devenus constructibles 200 000 €

Chapitre 74 – Dotations & participations reçues 1 141 000 €

Ce chapitre concerne notamment la DGF.

- DGF forfaitaire estimée à 363 000 € (+3,1 %)
- DGF de péréquation estimée à 127 000 €
- Les compensations fiscales en baisse de 50 % à 85 000 €
- Les participations de la CAF et les flux relatifs à l'externat Saint Joseph pour 521 000 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 1 045 000 €

Ce chapitre concerne pour l'essentiel, les loyers perçus par la Ville estimés à 849 000 € contre 773 973 € perçus en 2022.

Chapitre 76 – Produits financiers 40 000 €

Le placement en parts sociales a permis d'obtenir un produit de 43 092 € en 2022.

La Section d'Investissement

Equilibrée à 33 860 000 €, le budget proposé permet d'inscrire un niveau de dépenses de 17 484 000 € d'équipement brut (DEB) dont 13 000 000 € pour le seul Grand Projet Urbain de requalification du centre-ville.

Les dépenses

L'inscription budgétaire est posée à 13 millions d'euros pour le Grand Projet Urbain sur la base d'une répartition de 6 000 000 € pour la Métropole avant versement du fonds de concours de la Ville et 7 000 000 € pour la Ville.

Outre ces flux importants sont prévus au budget en DEB :

- des acquisitions de matériels & mobiliers 361 000 €
- le Centre des Métiers d'art 800 000 €
- le gymnase de la Castellane 300 000 €
- le musée de la Serrure et des clés 200 000 €
- l'étude sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux 200 000 €
- l'aménagement sous maîtrise Ville pour PICHAUD 200 000 €
- les logements sociaux création & réhabilitation 840 000 €
- des acquisitions immobilières 1 950 000 €
- la désimperméabilisation des cours d'école 560 000 €
- la réhabilitation de l'église 320 000 €
- l'aménagement du Jardin PIOT 200 000 €

Ces dépenses non exhaustives sont complétées d'une enveloppe prévisionnelle sous forme de fonds de concours à verser par la Ville pour le financement de compétence métropolitaine pour notamment le transfert de voirie à la Métropole en 2018. Pour mémoire, sur le montant global de l'opération, la Ville verse à la Métropole en financement de ses compétences, un fonds de concours prévisionnel de 9 826 829 €. La Métropole pour sa part, entend plafonner sa participation financière à 10 200 000 €.

Les autres dépenses sont constituées pour l'essentiel :

- de l'allocation compensatrice à verser à la Métropole pour 693 000 € pour notamment le transfert de la voirie à la Métropole en 2018
- du remboursement de la dette pour 229 000 €.

Les recettes

Des recettes pour 718 000 € sont inscrites en Restes à Réaliser. Il s'agit de recettes certaines, notifiées, encaissées ou sur le point de l'être.

Comme pour le DOB, une catégorisation de ces recettes est proposée en plusieurs masses.

• Les subventions et participations reçues

Après avoir reçu une participation de la DRAC au titre du GPU de 2 178 000 € en 2022, l'ensemble des partenaires de la Ville sont sollicités pour des soutiens financiers.

Ainsi, en 2023 sont inscrits au budget primitif :

- METROPOLE	318 000 €
- ETAT (agence de l'eau)	262 000 €
- REGION	52 000 €
- DEPARTEMENT	550 000 €
- ETAT au titre de la DETR	301 000 €

A ces soutiens notifiés s'ajoutent les aides financières demandées en 2023 (Département, Région, Etat) qui ne sont à ce stade, pas inscrites au BP 2023.

• Les ressources financières de la Commune

- Le FCTVA qui est le remboursement de la TVA payée sur les travaux sur l'exercice antérieur (510 000 €)
- Le produit des quitus qui est constitué par le reversement par VAD des soldes positifs sur les opérations de mandat terminés (265 000 €)
- Le produit de la Taxe d'Aménagement reversé par la Métropole à hauteur de 50 % de la taxe perçue sur les autorisations d'urbanisme (250 396,79 €).

• Le fonds propre et l'épargne

Les fonds propres sont constitués de 3 flux :

- L'excédent d'investissement de 2022 arrêté à 5 297 635,25 € ramené à 5 197 789,40 € après déduction des Restes à Réaliser (solde dépenses/recettes des RAR)
- L'excédent de fonctionnement de 2022, véritable épargne qui est capitalisée pour le financement des investissements (+ 4 680 967,96 €)
- L'excédent prévisionnel estimé pour 2023 qui complète les fonds propres en financement des dépenses d'équipement brut inscrites en 2023, arrêté à 4 000 000 €.

Sur ces bases, les investissements en 2023 seront financés essentiellement sur les ressources propres avec un recours à l'emprunt d'équilibre estimé à 1 000 000 € selon le taux de réalisation des dépenses d'équipement brut.

Le DOB 2023 est donc conforté dans son ambition programmatique, les conditions de financement étant clairement posées sur l'exercice.

Les axes forts de ce budget sont les suivants :

- Le début du financement opérationnel du GPU (début des travaux) avec une inscription budgétaire de 13 000 000 €
- Des dépenses d'équipement hors le GPU qui restent importantes avec près de 10 000 000 €
- Une fiscalité stabilisée et un faible recours potentiel à l'emprunt en 2023
- Une dynamisation permanente des démarches permettant d'obtenir des subventions de nos partenaires.

Ces principes sont complétés par une démarche constante de maîtrise des dépenses de fonctionnement ...

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté au conseil municipal du 20 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission des Finances réunie le 3 avril 2023,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal, voté chapitre par chapitre et arrêté à 16 615 000 € en section de fonctionnement et 33 860 000 € en section d'investissement.

Débat

Monsieur le Maire

Ce budget a été vu en détail lors de la commission des Finances bien évidemment. Ce projet de délibération que Christine va vous lire résume bien ce budget avec quelques éléments complémentaires que l'on vous montrera et que je vous commenterai. Christine c'est à vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Bien merci Christine pour cette longue présentation mais qui a le mérite d'être exhaustive. Evidemment, vous l'avez compris, on n'a pas simplifié les choses. Depuis l'intégration dans la Métropole c'est un peu compliqué mais on fait avec. Il y a des chiffres qui vont dans un sens, d'autres dans un autre, c'est-à-dire que nous versons la part d'attribution de compensation pour les travaux de voirie puisque cette compétence est métropolitaine et, en contrepartie, la Métropole qui va nous aider à construire le GPU car c'est sa compétence, va verser un peu plus de 10 millions et nous complétons avec 9 millions et quelques pour arriver à couvrir ce que la Métropole n'arrive pas à couvrir toute seule. Ensuite, comme vous le savez, nous sommes tenus de faire des jeux d'écriture car nous avons un maître d'ouvrage délégué, VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT et nous avons la recette d'un côté, et enfin, la dépense finale de l'autre. Ça augmente artificiellement le montant du budget et c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité vous présenter des documents sous forme de graphiques. Alors, les dépenses réelles totales, on enlève toutes les opérations comptables en opération d'ordre qui ne sont pas de véritables dépenses, comme vous le constatez, vous avez la partie grise la plus grande, et la partie d'investissement. C'est très important puisqu'il y a 17 609 000 € dépenses d'équipement, on a le GPU qui démarre plus tous les autres ce qui veut dire que pour le contribuable ollioulais on va créer des biens durables, ce sera amortissable sur plusieurs décennies, ce n'est donc pas de l'argent perdu mais investi. Ensuite il y a les autres charges, les charges financières en orange pour 398 000 €, c'est le remboursement du capital. Ensuite, en bleu les charges de personnel 6 870 000 €, vous avez l'attribution de compensation à verser à TPM pour 693 000 € en bleu foncé et enfin, toutes les autres charges de gestion qui, cette année, sont en augmentation principalement liée à l'inflation et mais aussi liée au coût de l'énergie avec 5 745 000 €. Voilà pour les dépenses totales du budget 2023 sans les opérations d'ordre, il y en a pour 30 315 000 €, c'est un budget très conséquent. On finance cela par des recettes forcément, tout d'abord le produit des 3 taxes pour un peu plus de 9 000 000 € c'est en gris sur le graphique. Ensuite, nous avons la

chance d'avoir une capacité d'épargne importante et vous avez le bleu clair et le bleu un peu plus foncé, donc d'un côté vous avez l'excédent capitalisé pour 4 681 000 € et l'excédent d'investissement repris pour 5 197 000 €, les 2 réunis représentent une somme très conséquente. Ensuite, nous avons une part d'emprunt à hauteur de 1 000 000 € mais il ne sera appelé qu'à concurrence des réels besoins bien évidemment. Le fonds de compensation de la TVA et les subventions pour 3 297 000 €, là aussi je voudrais vous dire une chose importante, toutes les recettes que nous avons inscrites sont des recettes sûres et véritables. Nous espérons des réponses très positives de la part du Département principalement, de l'Etat aussi et pourquoi pas de la Région mais nous ne les avons pas inscrites tant qu'elles ne sont pas signifiées. Ce qui est inscrit là est notifié par les collectivités et par l'Etat. Ensuite, nous avons les reversements de la Métropole sur l'attribution de compensation et sur la dotation de solidarité communautaire pour 1 227 000 €. Je voudrais vous rappeler qu'en dehors de cette dotation de solidarité communautaire relativement modeste, les 1 227 000 €, ce n'est ni plus ni moins qu'une partie de la compensation sur la taxe professionnelle que la Ville percevait à l'époque, c'est donc notre recette qui a été prise par la Métropole pour financer les dépenses métropolitaines et l'excédent est reversé à la Ville. Après vous avez la DGF, là c'est un petit miracle cette année car elle a arrêté de baisser, elle progresse même un tout petit peu donc à 490 000 €, 2 %, c'est encore très très modeste mais c'est plutôt rassurant. Puis vous avez les produits des régies en bleu, qui sont les loyers divers (logements, commerces etc ...) pour 2 092 000 €. Ensuite ce que vous avez en rose, pour c'est en jaune, ce sont les impôts et taxes pour 1 143 000 € mais qui n'ont rien à voir avec le produit des 3 taxes. Voilà, vous avez l'ensemble des recettes qui viennent équilibrer les dépenses pour un montant de 30 315 000 € et avec ce que je vous ai dit, je vous laisse espérer que ces recettes seront un peu en augmentation, ce qui nous aidera pour le GPU. Pour l'instant, avec cela nous sommes assurés de pouvoir financer facilement tout ce qui nous sera présenté au cours de cet exercice avec l'aide de VAD. Voilà pour cette présentation qui vient illustrer les propos de Christine DEL NERO sur le budget et puis il y a le fameux tableau des données synthétiques concernant les ratios d'analyse, on est obligé de les sortir mais les ratios sur un budget primitif ça ne veut pas forcément dire beaucoup, c'est une tendance, les meilleurs ratios sont ceux qui sont issus d'un compte administratif qui sera pour le prochain conseil municipal. Donc les dépenses réelles de fonctionnement sur la population c'est 822 € pour Ollioules pour le BP 2023 contre 1 213 € sur la moyenne de la strate démographique en 2021. Les produits des 3 taxes c'est 644 €/habitant à Ollioules contre 576 €/habitant sur 2021 donc il y a un décalage mais ça permet de voir que la base fiscale de la commune est favorable. Les recettes réelles comparées à la population c'est 1 099 € contre 1 357 €, la grosse différence vient principalement de la DGF. Vous avez les dépenses d'équipement brut, elles sont très élevées, 1 226 € / habitant contre une moyenne de 324 €, on ne peut pas nous faire le reproche de ne pas investir. Ensuite, vous avez la dette en capital qui est très faible 225 € / habitant contre 816 € et puis la DGF qui malgré sa très légère progression pour 2023, reste très modeste à 34 € / habitant contre 174 € de moyenne, on a tendance à penser que c'est un peu injuste puisque ça fait 140 € / habitant en moins quand vous savez qu'on est plus de 14 000 habitants, vous faites le calcul et vous allez voir qu'il nous manque plus d'un million d'euros à ce niveau. Ensuite, vous avez les ratios de structure qui sont des ratios en valeur relative, les dépenses de personnel sont à 50,1 % contre 55,4 % ce qui fait 482 € à Ollioules contre 672 € ailleurs mais ici aussi il faut relativiser la comparaison parce qu'il est évident qu'avec une recette inférieure on ne peut pas se comparer à ceux qui ont des recettes supérieures. Ensuite, le 9^{ème} ratio, ce sont les dépenses réelles de

fonctionnement plus le remboursement de la dette en capital comparés aux recettes réelles de fonctionnement, elles ne représentent que 76,2 % contre 95,8 % de moyenne nationale. Les dépenses d'équipement brut, on l'a déjà vu mais là c'est en valeur relative, 116 % contre 23,9 %. Et enfin, l'encours de la dette qui est très faible à 20,5 % contre 60 % sur la moyenne nationale, par contre il n'y a pas le nombre d'années de remboursement de la dette mais en gros sur la commune c'est à peu près un an, la moyenne des autres communes c'est 6 ans à peu près. Voilà les éléments complémentaires qui sont techniques mais obligatoires concernant ces ratios d'analyse pour les spécialistes. Je pense avoir fait le tour donc avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bonjour tout le monde, comme on ne s'y connaît pas vraiment au niveau budgétaire, pour les villes de plus de 50 000 habitants la loi impose un bilan carbone en parallèle avec le bilan financier. Donc, ça ne nous concerne pas puisque nous ne sommes que 14 000 habitants mais bon je ne sais pas si ça doit apparaître maintenant ou plus tard au niveau du budget c'est concernant ce bilan carbone, quels sont les objectifs pour l'année 2023 puisque l'on sait qu'en France chaque habitant, en moyenne, émet 9 tonnes de CO2 par an alors que l'on doit arriver en 2050 à 2,2 tonnes par habitant et par an ...

Monsieur le Maire

C'est un sacré effort ... mais on n'a pas fait le calcul à Ollioules parce qu'on n'est pas obligé de le faire d'une part, et parce que d'autre part, ça coûte cher donc si le législateur dans sa grande sagesse a indiqué que les communes de 50 000 habitants et plus, c'est parce qu'elles ont beaucoup plus de moyens notamment en nombre de fonctionnaires et de moyens financiers d'une part, et d'autre part, parce que c'est significatif car sur une commune comme Ollioules qui est un gros village, c'est beaucoup moins significatif le bilan carbone. Je ne veux pas dire qu'il ne faut pas en tenir compte mais c'est beaucoup moins significatif. Alors je vais vous dire, à l'occasion du chantier du GPU, je vous invite tous à utiliser le stationnement ORLANDI, vous ferez des économies en bilan carbone car vous pourrez descendre à pieds ou prendre le transport en commun gratuit et ensuite cheminer dans le centre-ville d'Ollioules ce qui nous permettra pour le futur d'être bien car Agir aujourd'hui c'est mieux vivre demain, donc on doit aller dans ce sens-là. Mais, parallèlement à ça, que ça soit avec le Département, la Métropole et nous-mêmes, nous travaillons sur les modes doux avec notamment, le plus difficile, c'est-à-dire raccorder les pistes cyclables donc on va y arriver petit à petit. Nous faisons avec quelques difficultés, la désimperméabilisation des cours d'écoles et nous allons remplacer, et là vous étiez d'accord, la place Lemoyne qui était un parking pour voitures sera une belle place provençale sans bitume et avec beaucoup de végétaux. Pour le bilan carbone, ça va plutôt dans le bon sens mais c'est une vision, comment dire, non chiffrée.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, je voulais vous demander aussi par rapport au bilan carbone, au niveau de la circulation, même si ce n'est plus de la compétence de la Ville au niveau de la voirie, on va avoir une circulation à double sens au niveau de Hautecloque ?

Monsieur le Maire

Oui, Hautecloque la circulation sera rétablie à double sens ce qui devrait, au niveau du bilan carbone, réduire pour le centre-ville car, aujourd'hui on est obligé de faire le grand tour et quelque fois vous êtes obligé de le faire plusieurs fois si vous ne trouvez pas de place de stationnement et comme demain vous trouverez automatiquement des places de stationnement vous allez économiser et faire beaucoup moins d'émission de carbone.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et là-dessus, je voulais vous demander par rapport à la loi LAURE et la loi LOM qui prévoient que lorsqu'on fait des travaux de rénovation, de voirie, on doit automatiquement prévoir des pistes cyclables. Pourquoi ça ne s'est pas fait dans le projet ?

Monsieur le Maire

Parce que nous n'avons pas la place. La piste cyclable on n'est pas obligé de la coller à une voie où passent des voitures. On peut trouver un itinéraire cyclable autre que celui-là, donc on travaille sur cet itinéraire.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, j'espère que l'on va trouver une solution.

Monsieur le Maire

Vous verrez oui. On va en faire certains et on a quelques pistes à inaugurer déjà. On va louer des vélos afin que vous nous accompagniez tous. Il faut qu'on le fasse et c'est prévu. Bien, maintenant on va quand même voter le budget, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.6 Fiscalité locale : fixation des taux des impôts locaux**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire des bases prévisionnelles de fiscalité locale qui arrêtent les produits fiscaux de référence, les allocations compensatrices en précisant les mécanismes issus des réformes fiscales.

Ainsi, le taux de fiscalité locale de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à la résidence principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Madame DEL NERO propose, en respect de la régie des biens relative aux taux (la taxe d'habitation ne peut pas augmenter sans hausse du taux du foncier bâti) de reconduire les taux sans augmentation ainsi qu'il suit :

	Taux communaux 2023	Taux moyens nationaux 2022
Taxe d'Habitation (résidences secondaires & logements vacants)	9,86	22,98
Taxe Foncier Bâti	36,95	38,28
Taxe Foncier Non Bâti	46,52	50,44

Par ailleurs, la commune a, par délibération du 23 mars 2015, approuvé la majoration de 20 % de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il convient de confirmer ce taux de 20 % pour l'exercice 2023.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B sexies et 1636B undecies,

Vu l'Etat 1259 C de notification des bases de fiscalité locale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DECIDE de fixer les taux communaux pour 2023 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'Habitation 9,86 %
 - Taxe Foncier Bâti 36,95 %
 - Taxe Foncier Non Bâti 46,52 %
2. DECIDE de maintenir le taux de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 20 %.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre l'Etat 1259 dûment signé à la Direction Départementales des Finances Publiques avec la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Nous poursuivons Christine... c'est tout simple pas de changement mais il faut présenter. Une petite remarque, on voit réapparaître la taxe d'habitation qui s'appliquait déjà mais qui nous avait été retirée et on ne pouvait pas agir sur le taux. Maintenant on peut à nouveau agir sur le taux mais ce taux ne concerne que les logements vacants et les résidences secondaires.

Christine DEL NERO

Tout à fait Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

On n'a pas changé grand-chose sachant qu'on aurait pu aller jusqu'à 60 %. Au passage, je vous fais remarquer chers collègues que nous respectons notre engagement d'être parmi les communes les moins endettées et les moins imposées de France puisque nos taux sont en dessous de la moyenne. Voilà. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix ce tableau, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

3.7 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation tarifaire pour 2024**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour des tarifs applicables sur la TLPE pour 2024. A cet effet, il convient de rappeler que cette taxe a fait l'objet d'un gel sur les exercices 2021 à 2023 du fait de la crise sanitaire, une exonération partielle ayant été accordée sur cette période.

Pour mémoire, Madame DEL NERO confirme que cette TLPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Les dispositifs visés sont les suivants :

- Panneaux publicitaires et pré-enseignes
- Enseignes
- Bannes, stores avec inscriptions, drapeaux ...

Cette taxe qui constitue une recette de fonctionnement du budget communal est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1^{er} mars de l'année.

La dernière actualisation de cette taxe a été approuvée par délibération du 20 mars 2019 pour une application en 2020.

Il est donc proposé de relever les tarifs votés pour 2024 dans la limite des nouveaux montants maximaux arrêtés pour 2024 (article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient d'apprécier cette nouvelle grille tarifaire en considération de certaines règles :

- Les nouveaux tarifs pour une application en N+1 doivent être arrêtés avant le 1^{er} juillet de l'année N.
- L'ensemble des supports représentant une superficie inférieure ou égale à 12 m² sont exonérés du paiement de la TLPE.
- Le montant maximal pour 2024 par m² est un tarif majoré, la commune comptant moins de 50 000 habitants et appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.
- Le tarif maximal de 23,30 € fait l'objet de coefficients multiplicateurs fonction de la qualité du support et de sa superficie.

La nouvelle grille tarifaire proposée au regard de ce qui précède est donc la suivante :

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE-ENSEIGNES non numériques		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE-ENSEIGNES numériques	
	Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	T	T x 2	T x 4	T	T x 2	T x 3 = Y	Y x 2
Tarif 2024	Exonéré	46,60	93,20	23,30	46,60	69,90	139,80
Tarif 2020 à 2023	Exonéré	42,20	84,40	21,10	42,20	63,30	126,60

Avec T le taux maximal applicable à Ollioules pour 2024, soit 23,30 € par m².

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-9 et L 2333-10,

Considérant le tarif maximal de base pour 2024 arrêté à 23,30 €,

Considérant que la commune compte moins de 50 000 habitants et reste membre d'une Métropole supérieure à 50 000 habitants,

Considérant que la commune entend poursuivre sa politique d'exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m²,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. FIXE les tarifs de la TLPE en application des tarifs maximaux pour 2024, soit 23,30 € le m².
2. PRECISE que des coefficients multiplicateurs sont appliqués sur ce tarif.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. DIT que la recette est encaissée au compte 01/7368.

Débat

Monsieur le Maire

Les tarifs ne dépendent pas de nous mais de l'Etat et celui-ci a changé les tarifs pour 2024. C'est toujours à vous Christine...

Christine DEL NERO

Tout à fait Monsieur le Maire. C'est une mise à jour.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

L'exonération c'est une volonté du conseil municipal d'Ollioules car l'exonération de droit s'arrête à 7 m² mais nous avons, en vertu d'une décision et d'une délibération qui est ancienne, nous avons décidé d'aller jusqu'à 12 m², ce qui favorise notamment les petits commerçants. Voilà. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE**Décisions L 2122-22**

Nous avons les décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations que vous m'avez données. Elles sont nombreuses et partent du n° 70 et se terminent au n° 115. Si vous avez des questions je vais essayer d'y répondre sachant que ce sont des petits contrats, des actualisations de loyers mais de temps en temps je dois mener des actions comme défendre les intérêts de la commune devant les tribunaux. Voilà, pas de questions ? Oui Monsieur BERCOVICI...

Christian BERCOVICI

J'ai encore rien dit ce soir, bonsoir à tous. Comme d'habitude, ma curiosité me pousse à vous demander ce qu'il en est des décisions d'ester en justice. La décision 86 du 16 mars et puis la décision 109 du 24 mars.

Monsieur le Maire

Oui et bien écoutez. Si on avait fait une loterie là-dessus, je pense que j'aurais gagné le gros lot.

Christian BERCOVICI

Pourquoi ?

Monsieur le Maire

Parce que je savais que vous alliez me poser la question ... [rire]

Christian BERCOVICI

Non mais c'est constant chez moi, vous le savez ...

Monsieur le Maire

Alors, la décision 86 c'est une décision d'ester en justice devant la Cour d'Appel de Marseille et nomination d'un cabinet d'avocats LLC & Associés dans l'affaire SCI La Tarente. C'est une affaire douloureuse d'habitat insalubre et pire que ça, pour

laquelle j'ai été obligé de prendre un certain nombre de décisions d'ester en justice qui sont contestées. La SCI La Tarente vous connaissez c'est le monsieur qui fait les bonzaïs. Après la 109, décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif avec nomination d'un cabinet d'avocats LLC & Associés contre la Société AZ MASTER. Là, nous avons un litige avec cette société qui nous a construit la tribune du stade PIEMONTESE qui revient sur la construction et demande à la Ville un avenant de 80 ou 90 000 € environ que nous considérons non justifiés. VAD et Guy PHILIPPEAUX suivent cela de près. Voilà vous avez vos réponses.

Christian BERCOVICI

Merci.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Puis je me permettre de vous demande au niveau des 2 SAFER sur la commune, cela concerne quel terrain ?

Monsieur le Maire

Je crois que je n'ai pas le droit de vous le dire mais je ne me rappelle plus.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ah ...

Monsieur le Maire

Vous savez qu'au niveau de la SAFER il y a une convention tripartite : la SAFER, la Ville d'Ollioules et surtout la Métropole qui a la compétence et dans certains cas la compétence intervient. Donc, ils n'ont pas trop de moyens mais ils en ont mis un peu pour faire des acquisitions. Dernièrement, ils ont fait 2 acquisitions peut-être qui sont là-dedans, d'un peu plus d'un hectare ou deux et ensuite ils convoquent la commission de la Chambre d'Agriculture pour trouver et installer un agriculteur et la 2^{ème} je suppose que c'est ce grand terrain qui est en face l'ancien marché floral où se trouve maintenant NAVAL GROUP et là aussi c'est la SAFER qui est intervenue parce qu'il y avait un autre acquéreur qui lui, a pu faire l'acquisition de la bastide et 4 ou 5 000 m² autour. Par contre, le grand terrain a été coupé en 2 et il y a 2 agriculteurs qui en sont les bénéficiaires. Donc, on est en plein dans la reconquête agricole.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Bon, allez on poursuit.

4.1 Convention de partenariat entre la Ville et l'association Brigades Nature Var – Exercice 2023

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est rapprochée de son partenaire historique TREMLIN devenu Brigades Nature Var du groupe SOS pour convenir de la contractualisation d'une convention de partenariat pour l'exercice 2023.

La convention présentée et jointe en annexe permet d'acter la mise en œuvre du programme d'actions et de missions portées par l'association (article 2).

Avec cette convention, sans changement avec l'usage, la Ville participe à l'achat des matériaux nécessaires aux travaux et verse une subvention financière de 10 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la poursuite du partenariat engagé avec TREMLIN relayée par l'association Brigades Nature Var,

Considérant le programme de travaux décrit dans la convention annexée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat annexée à la délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
3. DIT que la dépense sera imputée au compte 312/65748 pour un montant de 10 000 €.

Débat

Monsieur le Maire

Dans cette convention il est question, d'abord d'honorer ce qu'ils auraient dû faire en 2022, ils sont conscients qu'ils ne l'ont pas fait. Ils doivent terminer les travaux au Moulin du Lançon, la mise en sécurité, préservation et protection des précédentes restaurations et en ce qui concerne les restaurations, élimination des tuyaux d'évacuation non utilisés, détournement des tuyaux des sanitaires pour les rendre non visibles, voilà pour le Moulin du Lançon. Il y a le garage de la rue Jean-Jacques Rousseau, ils doivent évacuer les gravats et faire l'enduit intérieur et extérieur. Ensuite, nous avons la cave du vigneron (local) rue du Lançon, c'est aussi dû au titre de 2022 avec purge partielle d'enduit, nettoyage, c'est à suivre de près aussi. Ensuite, il y a l'entretien annuel récurrent, on a le chemin des Vignes, la grotte des Bergers, la borne limite des communes en haut du Croupatier entre Evenos et Ollioules, il y a les apiès tout cela c'est du côté de Châteauvallon, ensuite il y a le Fours à Chaux de la Ripelle. Tout cela c'est de l'entretien récurrent. Au titre de 2023, le cheminement du Passage à Gué Bourdin, là on va rétablir ce cheminement qui va nous permettre d'aller jusqu'au terrain où se trouvait l'apiculteur. Voilà pour les travaux. Ensuite le soutien financier demandé est de 10 000 € et les matériaux nécessaires sont estimés pour un maximum de 10 000 €. Tout cela, le rattrapage de 2022 plus 2023 sera terminé au 17 décembre 2023.

Nous mettons bien sûr à leur disposition, un local pendant les heures de chantier qui se trouve près du Moulin de Palisson. Voilà. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.2 Convention de partenariat entre la Ville et la Ligue Varoise de Prévention – Exercice 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée de sa volonté de poursuivre le partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention qui intervient sur le territoire avec une équipe de prévention spécialisée et de correspondants de nuit. Cette action de proximité est réalisée avec :

- 2 éducateurs spécialisés,
- 3,5 ETP correspondants de nuit,
- 1 chef de service.

La prévention spécialisée est un mode d'action éducative de proximité destinée principalement aux 13/21 ans et leur entourage. Les éducateurs proposent également une action sur les écoles élémentaires avec le projet graine de médiateurs visant à former des élèves « médiateurs » pour la gestion des conflits. Les correspondants de nuit ont pour missions les actions de prévention et de médiations, de veille résidentielles et sociales.

Monsieur THUILIER précise que l'engagement financier de la Ville reste fixé en 2023 à 94 376 € comparable à l'exercice 2022.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les stratégies territoriales de sécurité 2022 – 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat avec la LVP pour l'année 2023 telle qu'annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
3. DIT que l'engagement financier de la Ville à hauteur de 94 376 € sera réparti mensuellement au compte 348/65748.

Débat

Monsieur le Maire

Michel, cette fois c'est à vous ...

Michel THUILIER

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Le coût est le même que l'année dernière 94 376 €, vous avez en annexe la convention qui vous rappelle tous les détails de cette opération dont je vous ai donné les grandes lignes. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Je rappellerai simplement qu'auparavant nous étions avec un coût qui tournait autour de 65 000 € et que nous avons fait un effort financier considérable et en contrepartie, la LVP nous met maintenant 3,5 ETP comme correspondant de nuit et, à travers les comptes rendus, je me rends compte qu'ils font du bon travail. Avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Est-ce que l'on peut avoir accès aux comptes rendus des interventions ?

Monsieur le Maire

Normalement, ce n'est pas prévu mais il faut qu'on regarde ...

Michel THUILIER

C'est compliqué car ils sont tenus par le secret professionnel et nous n'avons pas tous les éléments non plus. En principe ce n'est pas nominatif, ils nous brossent un résumé des situations.

Monsieur le Maire

Le problème c'est que tout est mélangé, il y a le confidentiel avec des noms et le reste. Mais on va poser la question à la CADA.

Michel THUILIER

C'est compliqué mais peut-être que le compte rendu annuel je pense qu'il est communicable. On y retrouve bien les actions des correspondants de nuit et de la prévention spécialisée.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, voilà on ne tient pas à avoir des noms bien sûr ...

Monsieur le Maire

Les correspondants de nuit ne donnent pas de nom d'ailleurs ...

Michel THUILIER

Ah non eux ils n'en donnent aucun ...

Monsieur le Maire

Mais comme là c'est la cellule opérationnelle du CLSPD, nous avons aussi la Police Nationale la Police Municipale et donc il y a quelque fois des noms car tout est mélangé. Mais les correspondants de nuit parlent surtout des lieux, des regroupements, de la présence ou pas d'éclairage public etc ... ils sont très utiles. On va voir si on peut faire quelque chose. Voilà s'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.3 Convention entre la Ville et le Centre de Gestion du Var pour la réalisation d'examens psychotechniques

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du Département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion 83 propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 & 4 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers,
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pouvant assurer la conduite de poids lourds et transport en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame QUILICI indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Débat

Monsieur le Maire

Laetitia ...

Laetitia QUILICI

Oui Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, oui ce serait bête de perdre le bénéfice de cette mesure. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.4 Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de la programmation culturelle de festival de théâtre estival 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la ville de développer une politique culturelle en faveur du spectacle vivant et des compagnies professionnelles locales en relation avec les réseaux professionnels et les structures départementales et régionales.

Historiquement, la commune organise un festival de théâtre estival « Les Tréteaux », qu'il convient de développer en tant que préfiguration à l'ouverture de la future salle au sein du Grand Projet Urbain.

La volonté est de pérenniser ce temps fort du mois de juillet grâce à un budget spécifique dédié à l'achat de spectacles de compagnies professionnelles du territoire et aux frais annexes afférents à cet accueil. En 2023, 7 spectacles sont ainsi programmés pour un budget prévisionnel de 16 000€ TTC. Pour cela la commune d'Ollioules sollicite une aide à la programmation de 6 000€ TTC auprès du Conseil départemental du Var selon le plan de financement suivant :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	6 000 €
Commune d'Ollioules	10 000 €
TOTAL TTC	16 000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'aide financière du Conseil départemental du Var au titre du soutien au développement de festivals,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil départemental du Var pour l'octroi de l'aide financière d'un montant de 6 000 € TTC au titre du soutien au développement du festival de théâtre estival « Les Tréteaux ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Didier c'est à vous.

Didier MARTINA-FIESCHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette demande. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.5 Demande de subvention auprès de la DRAC PACA au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'étude de programmation de l'aménagement de la média-ludothèque dans le cadre du Grand Projet Urbain

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la média-ludothèque créée dans le cadre du Grand Projet Urbain de requalification du centre-ville est en adéquation avec les préconisations définies par l'Etat concernant les bibliothèques publiques pour une commune de 15 000 habitants en matière de superficie, de personnel, d'horaires d'ouverture, de collections et d'actions culturelles. Elle aura pour vocation de permettre la rencontre de tous les publics avec des œuvres à travers le livre, la lecture, le jeu, la musique, le cinéma, le spectacle vivant mais également de développer le lien social en favorisant la rencontre du public avec les artistes, la sociabilité et l'intergénérationnel.

Le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social validé au conseil municipal n° 22-3-4.4 du 21 mars 22 confirme la mise en place et le fonctionnement de la future média-ludothèque et sa synergie avec les autres équipements du programme.

Le projet architectural confié à l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, la média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle modulable, un conservatoire de musique et un complexe cinématographie), un parking souterrain un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Afin de d'assurer de la cohérence de l'ensemble, de la synergie des équipements culturels, mais également de leur fonctionnalité, une étude de programmation de l'aménagement de la média-ludothèque dans le cadre du Grand Projet Urbain est lancée.

Il s'agit d'une mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition des besoins, le choix et la mise en œuvre qui concerne :

- L'aménagement, l'agencement et la définition de mobiliers rapportés et non attachés au bâtiment,
- L'insertion d'une offre de jeu et la signalétique de la média-ludothèque,
- La réflexion et la mise en place du système RFID (Radio Frequency Identification) pour l'identification, la gestion des transactions et la sécurisation des 20 000 documents et des jeux de la média-ludothèque.

La mission débiterait 2^e semestre 2023 jusqu'à l'ouverture du bâtiment prévue en 2026.

Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA un financement maximum pour l'étude de programmation de l'aménagement de la média-ludothèque dans le cadre du Grand Projet Urbain.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Direction Régionale des Affaires Culturelles	18 646,00 €
<u>Commune d'Ollioules</u>	<u>43.509,00 €</u>
TOTAL HT	62 155,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de l'Etat en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales instruits par la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'obtention d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales au taux maximum concernant le financement de l'étude de programmation pour l'aménagement de la média-ludothèque dans le cadre du Grand Projet Urbain.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Bien entendu, c'est une opération que nous ne connaissons pas à proprement parlé, c'est tout nouveau pour nous et il me semble qu'il est plus que nécessaire de faire ce type d'étude, cela va nous guider et éviter de faire certaines erreurs. Pour faire cela, la DRAC nous encourage à aller vers cela bien entendu, propose une subvention, ce qui est un peu surprenant c'est quand même le montant estimé qui me paraît un peu lourd de 62 155 € pour faire une étude de type. On va voir, comme vous le constatez il s'agit de mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Lecture de la délibération

Voilà, je vous demande de m'autoriser à faire cette demande d'aide financière à la DRAC de 18 646 €, il restera quand même à la charge de la Ville 43 509 €. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.6 Demande de subvention auprès de la Métropole TPM au titre du Fonds de concours 2023 pour la rénovation énergétique des logements communaux

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2023, la Commune d'Ollioules sollicite la Métropole Toulon Provence méditerranée au titre du Fonds de Concours afin de soutenir un projet d'investissement structurant la « Rénovation énergétique des logements communaux ».

Ces dernières années, la Commune d'Ollioules a fait l'acquisition de plusieurs bâtiments dont les logements ne répondent pas aux critères de performance énergétique (DPE) conformément au décret paru au Journal officiel du 13 janvier 2021 :

- Le logement situé dans l'habitation sise 365 chemin de la Castellane ;
- Les 3 logements situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 8 rue Mozart ;
- Les 2 logements situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'habitation sise 1217 avenue Jean Monnet.

Afin de permettre aux locataires actuels et futurs desdits logements de bénéficier de logements peu énergivores puisque répondant à l'étiquette énergétique de niveau C, il sera procédé à d'importants travaux de rénovation énergétiques comme :

- L'isolation des combles et des murs ;
- Le changement des portes palières avec isolation thermique ;
- Le changement des fenêtres et portes fenêtres en PVC avec double vitrage thermique ;
- La pose de VMC hydro A ;
- La pose de PAC réversibles dans les pièces principales des logements ;
- La fourniture de radiateurs électrique en remplacement de ceux existants.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 192.000 € H.T. Pour cela, la Ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 70.000 € H.T. auprès de la Métropole « Toulon Provence méditerranée » au titre du Fonds de Concours 2023, selon le plan de financement suivant :

Métropole TPM	70.000 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>122.000 €</u>
Total H.T.	192.000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds de Concours 2023 mis en place par la Métropole « Toulon Provence méditerranée »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 70.000 € sollicitée auprès de la Métropole « Toulon Provence méditerranée » dans le cadre du Fonds de Concours 2023 pour l'opération « Rénovation énergétique des logements communaux ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Le Métropole accorde des fonds de concours à ses communes en fonction de la taille de la commune. Ces fonds de concours au fil des exercices, ont pas mal diminué, aujourd'hui ils sont limités à 70 000 € pour la Ville d'Ollioules qui va faire cette demande pour cette opération que nous lançons. Dans ce cadre, nous avons sélectionné 6 logements communaux qui pourront être conventionnés avec l'Etat pour en faire 6 logements sociaux en conservant les locataires à l'intérieur.

Lecture de la délibération

Pour le coût des travaux de 192 000 € HT, on demande à la Métropole 70 000 € qui est notre dotation annuelle. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.7 Demande de subvention auprès la Région Sud au titre du dispositif régional d'aides aux communes 2023 « Nos Communes d'Abord » pour la création du musée de la Serrure et des clés

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune sollicite la Région Sud au titre du dispositif régional d'aide aux communes 2023 « Nos Communes d'Abord »

dans le cadre ses opérations d'investissements engagés notamment pour la « Création du Musée de la Serrure et de la Clé ».

Dans le cadre du projet dit Belle Rive, l'ensemble des vieux bâtis situés à droite de l'avenue Barthelemy Dagnan ont été démolis. Un seul bâtiment visible en entrée de ville a été conservé par la Ville comme témoignage patrimonial de notre architecture. D'une surface totale de 170 m² et élevé sur 2 niveaux, ce bâtiment abritait en son temps un bouquiniste.

La Commune entend procéder à sa rénovation et à sa mise en valeur afin d'y créer un espace muséal.

Cet objectif vient compléter et ponctuer notre démarche volontariste de multiplication des espaces d'accueil culturels en centre-ville. Ce lieu pourra ainsi accueillir une exposition permanente de serrures et de clés mise à la disposition de la Ville par un privé. Cet espace muséal accueillera une importante collection allant de l'époque médiévale jusqu'au XIX^{ème} siècle.

Le budget prévisionnel H.T. de l'opération « Création du Musée de la Serrure et de la Clé » s'élevant à 625.000 € H.T., la Commune sollicite la Région Sud dans le cadre du au titre du dispositif régional d'aide aux communes 2023 « Nos Communes d'Abord » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 200.000 € selon le plan de financement suivant :

Région Sud	200.000,00 €
Autofinancement Ville d'Ollioules	425.000,00 €
Total HT	625.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif régional d'aide aux communes 2023 « Nos Communes d'Abord » lancé par la Région Sud,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Région Sud dans le cadre du programme 2022 « Nos Communes d'Abord » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 200.000 € pour l'opération « Création du Musée de la Serrure et de la Clé ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est encore une demande de subvention pour cette opération que nous avons lancée et qui se trouve dans le bâtiment qui était utilisé par le bouquiniste que nous voulons sauvegarder dans son architecture. Dans le cadre de ce projet, nous allons solliciter la Région Sud au titre du dispositif régional « Nos Communes d'Abord ». C'est une dotation de 200 000 € par projet et par an. Le projet a bien démarré, nous avons un maitre d'ouvrage délégué qui s'appelle VAD, nous avons eu une présentation et le maitre d'œuvre a été choisi. L'estimation est à hauteur de 625 000 € HT. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.8.a Demande de subvention au Fonds d'Investissements Cantonal (FIC) pour la rénovation énergétique des logements communaux

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Var, lors de son assemblée plénière du 3 avril 2023, a voté l'accroissement de son soutien auprès des communes grâce au Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) qui s'inscrit dans l'engagement du département en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale.

Afin de soutenir son programme d'investissement 2023, la Commune souhaite inscrire au titre de ce fonds l'opération « Rénovation énergétique des logements communaux ».

Ces dernières années, la Commune d'Ollioules a fait l'acquisition de plusieurs bâtiments dont les logements ne répondent pas aux critères de performance énergétique (DPE) conformément au décret paru au Journal officiel du 13 janvier 2021 :

- Le logement situé dans l'habitation sise 365 chemin de la Castellane ;
- Les 3 logements situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 8 rue Mozart ;
- Les 2 logements situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'habitation sise 1217 avenue Jean Monnet.

Afin de permettre aux locataires actuels et futurs desdits logements de bénéficier de logements peu énergivores puisque répondant à l'étiquette énergétique de niveau C, il sera procédé à d'importants travaux de rénovation énergétiques comme :

- L'isolation des combles et des murs ;
- Le changement des portes palières avec isolation thermique ;
- Le changement des fenêtres et portes fenêtres en PVC avec double vitrage thermique ;
- La pose de VMC hydro A ;
- La pose de PAC réversibles dans les pièces principales des logements ;
- La fourniture de radiateurs électrique en remplacement de ceux existants.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 192.000 €. Pour cela, la Ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 82.000 € H.T. auprès du Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal, selon le plan de financement suivant :

Fonds d'Investissement Cantonal	82.000 €
Métropole TPM	70.000 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>40.000 €</u>
Total H.T.	192.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) voté par le Conseil Départemental du Var lors de l'assemblée plénière du 3 avril 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 82.000 € pour l'opération « Rénovation énergétique des logements communaux ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est une nouvelle disposition du Département. Nous allons orienter le FIC sur trois opérations que je vais vous présenter. Pour cette 1^{ère} opération, il y a la Métropole pour 70 000 €, le FIC pourrait financer à hauteur de 82 000 € et la Ville financerait le restant 40 000 €. La Ville doit toujours financer au moins 20 %. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité je vous en remercie.

4.8.b Demande de subvention au Fonds d'Investissements Cantonal (FIC) pour l'installation de machines-outils dans les ateliers partagés du Centre des Métiers d'Art

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Var, lors de son assemblée plénière du 3 avril 2023, a voté l'accroissement de son soutien auprès des communes grâce au Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) qui s'inscrit dans l'engagement du département en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale.

Afin de soutenir son programme d'investissement 2023, la Commune souhaite inscrire au titre de ce fonds l'opération « Installation de machines-outils dans les ateliers partagés du Centre des Métiers d'Art ».

La ville s'est projetée de façon ambitieuse sur un projet de développement et d'innovation avec la requalification de l'ancienne école privée Sainte Geneviève, située en centre-ville, afin d'y créer un lieu partagé en espaces collectifs et collaboratifs pour les métiers d'art. Trois ateliers seront mis à la disposition des professionnels des métiers d'art et créateurs d'Ollioules : un atelier bois, un atelier céramique et un atelier art plastiques. Chaque espace pourra accueillir jusqu'à 12 personnes, soit 1/2 classe.

Ce projet mettra ainsi en avant les principes et les valeurs d'un tiers-lieu à savoir :

- encourager la mutualisation de machines, de services ;
- animer une communauté d'acteurs pour apporter des services et favoriser le pair à pair ;
- développer la formation et favoriser la montée en compétences ;
- développer des projets communs, coopératifs en favorisant les collaborations

Pour le fonctionnement de ce tiers lieu, la ville va procéder à l'acquisition de nombreuses machines-outils pour l'équipement de la salle menuiserie (scie à ruban, raboteuse dégauchisseuse, scie à onglet, ponceuse, tour à bois, perceuse, compresseur, ...) et de la salle céramique (four électrique, tour de potier, quille, bac de décantation pistolet d'émaillage, ...)

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 85.000 € HT. Pour cela, la Ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 65.000 € H.T. auprès du Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal, selon le plan de financement suivant :

Fonds d'Investissement Cantonal	65.000 €
Autofinancement Ville d'Ollioules	20.000 €
Total H.T.	85.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) voté par le Conseil Départemental du Var lors de l'assemblée plénière du 3 avril 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 65.000 € pour l'opération « Installation de machines-outils dans les ateliers partagés du Centre des Métiers d'Art ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est la 2^{ème} opération. Ce Centre des Métiers d'Art avance lentement mais il avance quand même. On va le sortir un jour, c'est long. Il va donc falloir l'équiper de matériels, cet équipement a été estimé à hauteur de 85 000 € HT, on va demander au Département au titre du FIC 65 000 € et la Ville à hauteur de 20 000 €. Donc, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité je vous en remercie.

4.8.c Demande de subvention au Fonds d'Investissements Cantonal (FIC) pour la mise en place d'une signalétique lumineuse et de structures décoratives sur le giratoire d'Ollioules

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR :

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Var, lors de son assemblée plénière du 3 avril 2023, a voté l'accroissement de son soutien auprès des communes grâce au Fonds

d'Investissement Cantonal (FIC) qui s'inscrit dans l'engagement du département en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale.

Afin de soutenir son programme d'investissement 2023, la Commune souhaite inscrire au titre de ce fonds l'opération « Mise en place d'une signalétique lumineuse et de structures décoratives sur le giratoire d'Ollioules ».

La ville souhaite aménager le giratoire d'Ollioules situé sur la RD 26. Cet aménagement permettra de gagner en visibilité sur notre entrée de ville mais surtout de redynamiser et de mettre en valeur le giratoire avec une signalétique moderne en tube néon LED et des structures décoratives en formes de fleurs, les soucis, qui rappelle notre riche patrimoine horticole. Les aménagements mis en place sont à la fois des indicateurs spatiaux et des embellisseurs d'espaces publics composés comme suit :

- Lettres lumineuses en 2D d'une hauteur de 1,50 mètres avec mise en lumière par tube néon LED blanc froid ;
- Structures décoratives composées d'un trio et de deux duo de fleurs d'une hauteur de 4 mètres sur structure porteuse en acier avec mise en forme par tissage de la structure porteuse en fibre minérale.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 16.000 € HT. Pour cela, la Ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 13.000 € H.T. auprès du Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal, selon le plan de financement suivant :

Fonds d'Investissement Cantonal	13.000 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>3.000 €</u>
Total H.T.	16.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) voté par le Conseil Départemental du Var lors de l'assemblée plénière du 3 avril 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 13.000 € pour l'opération « Mise en place d'une signalétique lumineuse et de structures décoratives sur le giratoire d'Ollioules ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est la 3^{ème} opération mais non des moindres même si le montant est modeste et je vais laisser à Laetitia le soin de vous en parler.

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'embellir l'entrée de ville sur le giratoire d'Ollioules quand on arrive de La Seyne vers Ollioules avec la mise en place d'une signalétique lumineuse afin d'identifier bien la Ville avec des structures représentant des fleurs et notamment des soucis pour constater que l'on rentre bien dans la Ville de la fleur. Voilà. L'estimation est de 16 000 € HT avec le FIC pour

13 000 € et puisqu'il faut rester à 20 % d'autofinancement, il reste 3 000 € pour la Ville.

Monsieur le Maire

Très bien. Avez-vous des questions ? Oui Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, je n'arrive pas trop à visualiser cette signalétique mais est-ce que c'est vraiment utile surtout en ce moment où des gens éteignent les enseignes lumineuses la nuit ?

Monsieur le Maire

Ce sont des leds blancs, froids...

Laetitia QUILICI

Non mais les fleurs ne sont pas lumineuses pour la sobriété énergétique on éteindra les leds, tout simplement.

Monsieur le Maire

Vous verrez ce sera très bien. Il faut aussi mettre en valeur la commune, ça vous arrive de passer par là ?

Christian BERCOVICI

Bien sûr, très souvent...

Monsieur le Maire

Vous n'avez pas vu les fleurs ?

Christian BERCOVICI

Je vous taquine là ... en fait je pensais à plus large mais bon ...

Monsieur le Maire

Bien, vous verrez quand ça sera installé vous serez emballé. Ah, voilà une image qui circule, pour le public vous pouvez l'envoyer sur l'écran ...

Christian BERCOVICI

Ah je n'ai pas vu les fleurs ...

Monsieur le Maire

Vous allez les voir en grand, le numérique c'est trop bien, c'est bon ? Voilà, vous avez les fleurs et vous avez Ollioules.

Christian BERCOVICI

Je peux émettre une remarque, ça me fait penser à Hollywood vous savez ce grand truc sur la montagne là... donc, sur une idée de mon voisin qui me souffle ça sur le ton de la boutade, pourquoi ne pas le mettre sur le Gros Cerveau, mais en plus gros ?

Monsieur le Maire

Ce sera pour la prochaine fois, on va d'abord tester là. Bien, maintenant on va le mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.9 Convention quadripartite de gestion des chats errants sur la commune**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que le Code Rural régit la lutte contre la divagation des animaux et notamment les chats. Ainsi, les Maires, au titre de leurs pouvoirs de police générale (Code Général des Collectivités Territoriales) et sociale (Code Rural), peuvent interdire par arrêté la divagation des chats errants.

Cette démarche de pure forme qui incombe aux Maires et complétée à Ollioules par une politique de lutte contre la prolifération des chats errants qui repose sur une ordonnance prise en application de l'article L 211-27 du Code Rural. Ce texte précise que « le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'associations de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ... »

Monsieur MARTINA-FIESCHI confirme donc que sur ces fondements, la commune a conclu de longue date une convention qui met en synergie sur notre territoire, la lutte contre la prolifération des chats errants.

Cette convention partenariale associe les acteurs de la cause qui sont les vétérinaires de notre commune, l'école du Chat, des bénévoles de la cause animale et la Ville.

Il convient aujourd'hui, de renouveler cette contractualisation qui permet notamment d'actualiser les tarifs de remboursement des actes aux vétérinaires et de confirmer l'enveloppe de la Ville dédiée à cette mission de 3 700 € par an.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L2212-1 & L2212-2,

Vu le Code Rural les articles L 211-22, L121-10, L 211-21 & 27,

Considérant la volonté de la Ville de réitérer son engagement pour lutter contre la prolifération des chats errants,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention quadripartite relative à la gestion communale partenariale des chats errants.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

C'est le domaine de Didier MARTINA-FIESCHI...

Didier MARTINA-FIESCHI

Oui tout à fait Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Vous avez tout dit, effectivement cela fait de nombreuses années que l'on fait ceci, toutes les villes devraient le faire d'ailleurs et nous avons la chance d'avoir sur notre commune « l'école du chat » que nous aidons par ailleurs avec la Métropole, la Ville et le Département ainsi que les bénévoles. C'est cette convention que l'on vous demande d'approuver et, en plus, une subvention de 500 € est donnée à « l'école du chat ». Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Puisqu'on est en pleine écologie, je vous pose la question pour les chiens et les pigeons est-ce que plus tard quelque chose sera prévu ? Alors les chats ont l'avantage d'être propres mais les chiens vous m'avez compris ... je ne vous ferai pas de dessin sur leurs déjections surtout vers les écoles, je suis offusqué là ...

Monsieur le Maire

Oui, les chiens ont des propriétaires et c'est à eux de respecter les règles et en plus on les aide en installant des « TOUTOUNET » un peu partout, ce qui a un coût et qui occasionne une gestion quasi quotidienne. Donc, la règle est comme ça. Les pigeons c'est un autre domaine, c'est très difficile et on a opté pour une solution qui ne sera pas miraculeuse mais il faut bien tenter quelque chose, on est parti sur l'idée de faire un pigeonnier installé un peu en altitude et loin de tout de manière à ce qu'une association puisse gérer ce pigeonnier en faisant en sorte que le couple de pigeons vienne là pour pondre et couvrir les œufs et sur ces œufs la plupart seront stériles et de cette façon, petit à petit ça devrait réduire leur nombre. C'est comme ça que ça doit fonctionner. Les chiens, c'est un problème de propriétaire, la police Municipale intervient, on peut regretter qu'il n'y ait pas assez de verbalisation mais c'est difficile. Alors s'ils sont errants, là ce n'est pas pareil, on le capture et on le garde en attendant que le propriétaire vienne le chercher et paie l'amende et si le chien n'est pas récupéré il est transporté au chenil de Rocbaron. Oui Didier ...

Didier MARTINA-FIESCHI

Oui, Monsieur le Maire si vous me permettez d'ajouter que la politique qui est menée depuis plusieurs années concernant la stérilisation des chats a apporté des résultats intéressants puisque les interventions des vétérinaires sont beaucoup moins élevées qu'il y a quelques années ce qui nous a permis de garder la même somme dédiée c'est-à-dire qu'on n'a pas augmenté car il y a moins d'intervention du fait de cette politique menée depuis pas mal d'années d'une manière claire et avisée, je pense. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Voilà, tout a été dit. Je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.10 Personnel communal : délibération complémentaire cadre concernant les ratios d'avancement de grade

Délibération**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour des ratios d'avancement relatifs aux avancements de grade.

Il est rappelé que lors de chaque exercice, la commune permet aux agents promouvables (selon leur grade et situation) de voir leur carrière évoluer en raison notamment de leur manière de servir.

Il convient à cet effet, de prévoir pour chaque grade d'avancement un ratio promu/promouvable.

Madame QUILICI propose de compléter le tableau appliqué jusqu'à présent, tel que joint en annexe.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu la délibération n° 20/01/4.5 du 27 janvier 2020,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. ABROGE la délibération n° 20/01/4.5 du 27 janvier 2020.
2. APPROUVE le tableau des taux d'avancement par grade tel que proposé en annexe.
3. RAPPELLE que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, il est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Débat

Monsieur le Maire

C'est donc Laetitia QUILICI qui nous présente ces délibérations.

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Pour votre information il existe une délibération qui encadre ces ratios. On ne change pas ces ratios, c'est juste qu'il manque des grades et le nom de certains grades ont changé et c'est en ça que concerne cette mise à jour. Juste pour rappel, il faut savoir que dans la fonction publique territoriale, un agent qui a les conditions requises peut être promouvable au grade supérieur mais c'est limité en nombre, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est égal au nombre de fonctionnaires promouvables multiplié par ce ratio et ce taux est fixé par l'assemblée délibérante. Il y a eu un avis positif du Comité Social Territorial et il vous est demandé d'abroger l'ancienne délibération du 27 janvier 2020, d'approuver le tableau annexé des taux d'avancement par grade et lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier il est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur. Voilà Monsieur le Maire

Monsieur le Maire

Voilà, merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.11 Personnel communal : délibération complémentaire relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Il est précisé que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les heures de travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande et à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

L'accomplissement d'heures supplémentaires ne doit pas conduire l'agent à dépasser les durées de travail effectif suivantes :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- La durée quotidienne de travail ne peut pas dépasser 10 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- L'agent doit bénéficier d'une pause d'au moins 20 minutes toutes les 6 heures,

- L'agent qui accomplit des heures supplémentaires doit bénéficier, comme tout agent d'un repos quotidien de 11 heures minimum,
- Il doit également bénéficier d'un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures consécutives.

Les heures supplémentaires sont définies comme les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

De plus, sont qualifiés d'heures supplémentaires de nuit, les travaux supplémentaires accomplis entre 22 heures et 7 heures.

Madame QUILICI ajoute qu'il convient de pouvoir dépasser à la demande de l'autorité territoriale et du chef de service, ces limites de 25 heures supplémentaires sur les périodes où les activités festives et culturelles sont importantes, soit en : janvier, juin, juillet, août, septembre, octobre, décembre.

Le plafond est fixé dans la limite de 300 heures supplémentaires par agent et par an.

Sur la base de l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. INSTITUE selon les modalités suivantes pour les agents pouvant être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire et du chef de service, les agents titulaires et contractuels à temps complet pour les agents à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B, (de catégorie A pour la filière médicosociale) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique	Electriciens Agents des bâtiments Jardiniers paysagistes Agents des festivités et de la voirie Agents d'entretiens Agents du restaurant scolaire & surveillance cantine / périscolaire Informaticien Agents du service sport et jeunesse Service urbanisme ASVP
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Direction générale des services Pôle communication et vie locale Pôle culturel Archiviste / guide Manager du centre-ville Service Etat civil Secrétaires exerçant des missions particulières Service sport et jeunesse Service urbanisme
Médico-sociale	EJE Auxiliaire de puériculture Infirmière ATSEM	Multi accueil la Charmerie et Ecoles maternelles et élémentaires / agents périscolaires RPE
Police municipale	Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien brigadier	Police municipale
Culturelle	Assistant de conservation et du patrimoine et des bibliothèques Adjoint du Patrimoine	Pôle culturel, archives

2. DIT que la compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires payée selon une périodicité mensuelle sera possible.
3. DIT que le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
4. DIT que la majoration des temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, soit pour les heures de nuit 100% et pour les heures du dimanche et jour férié 2/3.

5. DIT qu'il sera établi un décompte déclaratif sur fiche d'états d'heures présentée en annexe.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours le personnel communal, Laetitia ...

Laetitia QUILICI

Oui merci Monsieur le Maire. C'est encore un fois une mise à jour de l'actuelle délibération. En effet, pour pouvoir bénéficier sur certains services d'heures supplémentaires ou complémentaires, il faut lister l'ensemble des services ce qui n'était pas fait dans cette actuelle délibération et donc pour avoir recours aux heures supplémentaires ou complémentaires afin de les compenser soit en repos compensateur, soit en les indemnisant. Dans cette délibération, il vous est rappelé les limites des heures supplémentaires limitées à 25 heures par mois et par agent. Il vous est aussi rappelé les règles des durées de travail effectif à ne pas dépasser. Cette délibération a été soumise aussi au Comité Social Territorial qui a donné un avis positif, vous avez toute la liste des filières, des grades et des fonctions susceptibles de pouvoir bénéficier d'heures supplémentaires donc il y a eu en fait, un élargissement des services puisqu'il y a des besoins dans tous les services cités. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Effectivement, il manquait des services donc c'est très bien. Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.12 Personnel communal : création d'un poste de chef cuisinier et actualisation du tableau des effectifs

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En considération des avancements de grades programmés en 2023, Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet en supprimant les postes ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 3 postes de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 2 postes de techniciens
- 4 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

FILIERE MEDICO SOCIALE

- 3 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'EJE

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à temps non complet en proposant la suppression des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoints technique 2^{ème} classe

FILIERE MEDICO SOCIALE

- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
-

Madame QUILICI précise encore que pour répondre aux besoins en matière d'avancement de grade et de recrutement il convient de créer les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de technicien pour le poste de chef de cuisine

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en tant que chef cuisinier et justifié d'un diplôme de CAP cuisine ou Bac pro cuisine.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 2 postes d'agents de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

FILIERE MEDICO SOCIALE

- 1 poste d'EJE de classe exceptionnelle

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2023,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.
2. APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet sur la fonction de chef cuisinier relevant de la catégorie B sur le grade de technicien, rémunéré sur l'indice maximum du 13^{ème} échelon avec régime indemnitaire possible.

Débat

Monsieur le Maire

Vous avez le tableau corrigé sur les tablettes.

Laetitia QUILICI

Oui donc vous avez l'habitude, vous savez que les emplois qui sont créés ou supprimés passent par l'assemblée délibérante ainsi que la mise à jour du coup, du tableau des effectifs. Là ce qui est demandé d'approuver c'est de mettre à jour ce tableau des effectifs en supprimant des postes et en créant en considérant, bien entendu, des avancements de grade pour l'année 2023. Tout cela vous est présenté par filière avec le détail des postes supprimés et des postes créés.

Lecture de la liste

Tout cela fait aussi l'objet de l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 15 mars 2023. Il vous est demandé d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié et d'approuver la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet sur la fonction de chef cuisinier. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Tout est dit. Avez-vous des questions ? Oui Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui alors je vois qu'au niveau de la filière médico-sociale, 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe sont supprimés. Pourquoi ? et pourquoi n'y a-t-il pas de création à ce niveau ?

Monsieur le Maire

Alors comme Madame QUILICI vous l'a exprimé, lorsqu'il y a une évolution du grade, l'agent ATSEM principal de 1^{ère} classe prend un grade au-dessus donc à partir de là, ces agents sont classés sauf que les autres postes font double emploi donc il faut les supprimer.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui et donc quel est le poste suivant après ATSEM principal 1^{ère} classe, les agents sont passés en quoi, classe exceptionnelle ?

Monsieur le Maire

Non mais là c'est parce qu'il y en avait trop, on n'a pas besoin d'autant d'ATSEM, c'est tout.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Est-ce qu'il reste encore des ATSEM 1^{ère} classe, 2^{ème} classe en maternelle ?

Monsieur le Maire

Vous devriez préciser votre question parce que comme vous êtes concernée, il faut nous expliquer exactement ce que vous souhaitez savoir.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je voulais savoir si on supprime ces postes, si vous dites qu'il y en a trop ...

Monsieur le Maire

Est-ce que par exemple, quelqu'un qui fait le poste d'ATSEM mais qui ne l'est pas au niveau du grade, si demain elle passe le concours, y aura-t-il la place pour qu'elle soit positionnée ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Voilà ...

Monsieur le Maire

Oui il y a la place. Avant de devenir ATSEM de 1^{ère} classe il faut être ATSEM puis ATSEM principal de 2^{ème} classe puis principal de 1^{ère} classe, il y a tout un parcours, donc il n'y a pas de souci.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui mais enfin faudra que je vois... en maternelle, ce que je voulais dire, est-ce qu'il reste quand même parmi les effectifs des aides maternelles car en fait ces postes qui sont supprimés n'étaient pas pourvus.

Laetitia QUILICI

Oui voilà ils sont inscrits sur le tableau des effectifs mais non pourvus.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui ...

Monsieur le Maire

Il reste un poste non pourvu Madame CARTEREAU, vous avez le tableau ...

Laetitia QUILICI

Après, s'il y a réellement des besoins rien ne nous empêchera de créer à nouveau, c'est juste que là il faut quand même mettre à jour car il y a beaucoup de postes non pourvus ...

Monsieur le Maire

Oui beaucoup trop et d'ailleurs ça fait partie des contrôles de la Chambre Régionale des Comptes. Il faut que le tableau soit adapté à la situation actuelle. Bien entendu, si on a quelqu'un qui réussit le concours, on le nomme.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Donc, actuellement, il reste encore des personnes qui ont réussi l'examen tout de même en maternelle, là on n'a plus personne plus aucune aide maternelle.

Monsieur le Maire

Non, non, ceux qui réussissent l'examen on les nomme, voilà j'ai répondu. Pas d'autre question ?

Christian BERCOVICI

Si, je suis dans le brouillard là, si je regarde l'objet de la délibération c'est la création d'un poste de chef cuisinier et actualisation du tableau des effectifs donc on va voter pour un poste de chef cuisinier, ok mais personnellement je n'aime pas les votes doubles, est-ce qu'il n'y aurait pas pu y avoir une autre délibération pour l'actualisation du tableau des effectifs ?

Monsieur le Maire

Non...

Christian BERCOVICI

Ah, c'est réglementaire ou c'est vous ? Enfin vous ...

Monsieur le Maire

Non...

Christian BERCOVICI

Ne le prenez pas mal ...

Monsieur le Maire

Non mais attendez, je ne le prends pas mal. Actualiser le tableau des effectifs il fallait le faire.

Christian BERCOVICI

Oui, j'entends

Monsieur le Maire

On profite de cette actualisation pour créer un poste de chef cuisinier, c'est tout.

Christian BERCOVICI

D'accord, pour reprendre la question de ma collègue, je ne sais pas si c'est ça qui l'inquiète mais les ATSEM qui s'occupent des jeunes enfants en maternelle, est-ce qu'il y en a qui sont inutiles ou plutôt en trop actuellement ?

Monsieur le Maire

Il y en a trop de postes créés ...

Christian BERCOVICI

Ah mais les postes ne sont pas pourvus.

Monsieur le Maire

Ils ne sont pas pourvus.

Christian BERCOVICI

Donc on supprime des postes non pourvus.

Monsieur le Maire

Exact.

Christian BERCOVICI

Ben dites le ...

Monsieur le Maire

On ne fait que ça ...

Christian BERCOVICI

Je commence à comprendre mieux, merci.

Monsieur le Maire

Voilà, j'espère que vous êtes sorti du brouillard, bon nous allons mettre aux voix cette importante délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.13 Partenariat Ville d'Ollioules / Association AFL Transition – Attribution de la subvention au titre de l'exercice 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Nicole BENARDINI, adjointe au Maire informe l'assemblée de la volonté de la Ville dans le cadre de sa politique globale envers la petite enfance, de verser une subvention financière à l'AFL Transition.

En effet, Madame Nicole BERNARDINI rappelle qu'une convention de partenariat a été signée et renouvelée lors du conseil municipal du 12 juillet 2021.

Dans le cadre de cette convention, nous proposons la pause-parents, qui représente un lieu d'accueil enfants / parents. Celui-ci a pour mission de favoriser la socialisation du jeune enfant, les relations parents/enfants, de renforcer les identités et valoriser les compétences, de rompre l'isolement social et de prévenir de la maltraitance.

La pause-parents itinérante propose pour cela des ateliers d'éveil et de créativité, des consultations psychologiques et des baby-massages.

Pour rappel, le renouvellement de la convention est prévu sur une période de 2 ans et concerne aussi les exercices 2022/2023.

Pour conforter ce partenariat, il convient ainsi de confirmer le versement d'une subvention de 6 000 € au titre de l'exercice 2022 et un même montant de 6 000 € au titre de l'exercice 2023.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signée le 12 juillet 2021,

Considérant l'engagement de la Ville à verser 6 000 € par an,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'attribution d'un soutien financier à l'AFL Transition de 6 000 € au titre de l'exercice 2022 et 6 000 € au titre de l'exercice 2023.
2. DIT que ces dépenses sont imputées au compte 413/65748.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Nicole BERNARDINI qui va nous présenter cette dernière délibération ...

Nicole BERNARDINI

Oui merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci Nicole. En 2022 l'association a oublié de nous envoyer la demande, donc il va falloir couvrir les 2 années. Par ailleurs, on est très satisfait du travail de cette association. Avez-vous des questions ? Oui Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui juste une petite remarque. Ce serait bien que lorsque nous faisons nos réunions enseignants/parents que des personnes de la pause/parents viennent se présenter car cela fait 2 fois que je propose à des parents d'aller à la pause/parents mais ils ont peur.

Monsieur le Maire

Ils sont peur de quoi ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je pense qu'ils ont peur d'être jugés car quand je leur propose la pause/parents c'est qu'il y a un petit problème à régler etc ... ils ne sont pas en confiance. Ce qui serait bien c'est que les professionnels de la pause/parents viennent eux-mêmes à l'école pour se présenter.

Monsieur le Maire

On va leur suggérer, je pense qu'ils seront d'accord ... On va voir mais ce n'est pas nous qui décidons.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, il faudrait qu'on leur donne les dates de nos réunions pour qu'ils puissent être présents.

Monsieur le Maire

Rapprochez-vous de Nicole BERNARDINI. Pas d'autres questions ? Alors je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.14 Engagement de la Ville pour la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Catherine MAGADDINO, conseillère municipale informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules souhaite affirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires, pour la tranche d'âge 0-17ans révolus.

Le P.E.D.T., sur une durée de 3ans, (septembre 2023 septembre 2026) fixera les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il a pour but de coordonner les différents temps de l'enfant, tout en favorisant et développant la place des acteurs éducatifs et associatifs du territoire. Il définit et formalise une démarche partenariale évolutive, proposant à chaque enfant et jeune, un parcours cohérent et de qualité sur tous ses temps de vie.

Madame MAGADDINO précise que durant ces trois premières années, la ville souhaite axer les objectifs du PEDT autour du périscolaire (mercredi uniquement), puis autour de l'extrascolaire lors des vacances scolaires.

La ville souhaite également s'impliquer dans un plan mercredi, label national contractualisé avec l'Etat et la CAF, afin de diversifier et articuler les activités périscolaires avec les enseignements, puis développer et mettre en valeur la richesse du territoire. Il devra répondre à quatre objectifs :

- structurer l'offre de service proposée aux familles sur les temps péri et extrascolaire,
- assurer la sécurité de tous les enfants au sein des accueils collectifs de mineurs,
- proposer des projets éducatifs de qualité, durables, citoyens et solidaires,
- améliorer le lien entre la collectivité, ses opérateurs le cas échéant et les familles sur les questions d'information et de communication.

Le PEDT va s'orienter sur trois axes majeurs : engager la découverte d'Ollioules (culture, patrimoine, terrain associatif), prôner une transmission pédagogique active (respect de chacun, sensibilisation, enfant au centre des apprentissages), valoriser l'éco responsabilité et promouvoir la place des familles.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121-29,

Vu l'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la Ville d'Ollioules s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à engager la démarche du PEDT auprès des services concernés.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'engagement du PEDT.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Catherine MAGADDINO qui va nous présenter quelque chose qui nous tient à cœur, c'est le PEDT (Projet Educatif De Territoire). Catherine c'est à vous ...

Catherine MAGADDINO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci Catherine. En plus, le PEDT s'inscrit parfaitement dans notre engagement vis-à-vis de l'UNICEF, Ville Amie des Enfants et donc il ne viendra que renforcer nos actions menées pour les enfants. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.15 Convention de partenariat entre la Ville et la Chambre d'Agriculture du Var pour le Marché des Producteurs de Pays

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Nadine ALESSI, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la commune, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, s'est engagée pour intégrer le réseau des Marchés de Producteurs de Pays.

L'objectif reste d'utiliser le réseau et le savoir-faire de la Chambre d'Agriculture qui conserve l'animation et la promotion du marché. En l'espèce, il convient d'acter qu'une charte vient préciser les conditions d'accès à la marque « Marché des Producteurs de Pays » permettant ainsi de maintenir un marché de qualité.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention annexée à la présente délibération et la volonté de la renouveler,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat pour 2023 « Marché de Producteurs de Pays », annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

C'est pour Nadine ALESSI ...

Nadine ALESSI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Vous avez en annexe la convention 2023 qui fait l'objet de cette délibération que je vous demande d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire

Très bien, la convention est jointe, c'est le renouvellement ni plus, ni moins. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.16.a Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour la Fête de l'Olivier 2023

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules, en étroite partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes et l'Association « Les Amis de l'Olivier », fêtera, le 30 septembre et la 1^{er} octobre 2023, le 32^{ème} anniversaire de la Fête de l'Olivier.

Cet événement annuel devenu incontournable sera rythmé par de nombreuses animations (conférences, expositions, concours, démonstrations culinaires, défilés groupes folkloriques et concerts) aux cotés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir autour du thème de l'olive.

L'espace « huiles et olives de France » sera une nouvelle fois mis à l'honneur afin de proposer durant ces 2 jours de fête des ateliers concernant la taille, l'entretien, la récolte et la dégustation des huiles.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 40.000 € H.T. Afin de permettre à la Ville d'Ollioules de perpétuer cet événement, il est sollicité auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière d'un montant de 16.000 € H.T., selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental du var	16.000 €
Région Sud	16.000 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>8.000 €</u>
Total HT	40.000 €
Total TTC	48.000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 16.000 € H.T. à l'occasion de la 32^{ème} Fête de l'Olivier.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Nous demandons tous les ans la même chose même se l'on obtient pas la totalité. La Fête de l'Olivier en gros c'est une dépense qui tourne autour de 48 000 € TTC. Nous demandons au Conseil Départemental du Var de nous aider à la hauteur 16 000 €. On ne change pas les demandes habituelles. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.16.b Demande de subvention à la Région Sud pour la Fête de l'Olivier 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules, en étroite partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes et l'Association « Les Amis de l'Olivier », fêtera, le 30 septembre et la 1^{er} octobre 2023, le 32^{ème} anniversaire de la Fête de l'Olivier.

Cet événement annuel devenu incontournable sera rythmé par de nombreuses animations (conférences, expositions, concours, démonstrations culinaires, défilés groupes folkloriques et concerts) aux cotés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir autour du thème de l'olive.

L'espace « huiles et olives de France » sera une nouvelle fois mis à l'honneur afin de proposer durant ces 2 jours de fête des ateliers concernant la taille, l'entretien, la récolte et la dégustation des huiles.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 40.000 € H.T. Afin de permettre à la Ville d'Ollioules de perpétuer cet événement, il est sollicité auprès de la Région Sud une aide financière d'un montant de 16.000 € H.T., selon le plan de financement suivant :

Région Sud	16.000 €
Conseil Départemental du var	16.000 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>8.000 €</u>
Total HT	40.000 €
Total TTC	48.000 €

L'ASSEMBLEE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Région Sud pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 16.000 € H.T. à l'occasion de la 32^{ème} Fête de l'Olivier.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est la même demande pour la même manifestation mais cette fois à la Région Sud afin nous aider à hauteur 16 000 €. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.17.a Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour le Corso Fleuri 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'organisation du Corso Fleuri et de la bataille des fleurs les 15 et 16 avril 2023, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental du Var.

Fière de son passé horticole, la Commune d'Ollioules en partenariat avec les nombreuses associations ollioulaises, renoue le temps d'un week-end avec les traditions afin d'offrir une manifestation haute en couleurs et au succès grandissant.

Chaque participant laissera libre cours à son imagination pour le thème du char lequel sera ensuite orné de milliers de fleurs fraîches toutes issues de l'horticulture du département. La veille de la grande bataille du dimanche après-midi, les membres des associations ainsi que les administrés sont conviés dans les hangars municipaux afin de recouvrir de fleurs les structures des chars. A l'occasion du Corso Fleuri, les chars défilent accompagnés de musiciens et danseurs dans les rues du centre-ville.

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer cet événement incontournable, il est sollicité auprès du Conseil Départemental du Var une subvention d'un montant de 12.000 € selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental du Var	12.000 €
Région Sud	12.000 €
<u>Autofinancement</u>	<u>6.000 €</u>
Total HT	30.000 €
Total TTC	36.000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 12.000 € à l'occasion du Corso Fleuri 2023.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Là, cette demande concerne le Corso Fleuri, c'est pour bientôt ça Julien. Le Corso Fleuri 2023, pour un montant estimé à 36 000 € TTC nous demandons au Département une subvention de 12 000 €. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.17.b Demande de subvention à la Région Sud pour le Corso Fleuri 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'organisation du Corso Fleuri et de la bataille des fleurs les 15 et 16 avril 2023, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière auprès de la Région Sud.

Fière de son passé horticole, la Commune d'Ollioules en partenariat avec les nombreuses associations ollioulaises, renoue le temps d'un week-end avec les traditions afin d'offrir une manifestation haute en couleurs et au succès grandissant.

Chaque participant laissera libre cours à son imagination pour le thème du char lequel sera ensuite orné de milliers de fleurs fraîches toutes issues de l'horticulture du département. La veille de la grande bataille du dimanche après-midi, les membres des associations ainsi que les administrés sont conviés dans les hangars municipaux afin de recouvrir de fleurs les structures des chars. A l'occasion du Corso Fleuri, les chars défilent accompagnés de musiciens et danseurs dans les rues du centre-ville.

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer cet événement incontournable, il est sollicité auprès de la Région Sud une subvention d'un montant de 12.000 € selon le plan de financement suivant :

Région Sud	12.000 €
Conseil Départemental du Var	12.000 €
<u>Autofinancement</u>	<u>6.000 €</u>
Total HT	30.000 €
Total TTC	36.000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Région Sud pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 12.000 € à l'occasion du Corso Fleuri 2023.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est également la même demande de subvention de 12 000 € pour le Corso Fleuri 2023 à la Région Sud. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

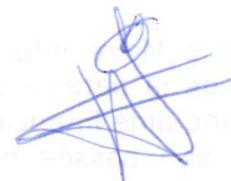
Voilà, merci à toutes et à tous, je lève la séance et je vous souhaite une bonne soirée.

Fin à 20 h 10

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 23/04/3.6 – Etat 1259
- 2 – Délibération n° 23/04/4.1 – Convention Brigades Nature
- 3 – Délibération n° 23/04/4.2 – Convention Ligue Varoise de Prévention
- 4 – Délibération n° 23/04/4.3 – Convention Centre de Gestion du Var
- 5 – Délibération n° 23/04/4.9 – Convention quadripartite
- 6 – Délibération n° 23/04/4.11 – Etat d'heures
- 7 – Délibération n° 23/04/4.12 – Tableau des effectifs
- 8 – Délibération n° 23/04/4.15 – Convention Marché des Producteurs de Pays

